

TARIFICATION 2025*

Frais de dossier

CGP CIF et pluri-activités (1)	IAS / IOBSP (2)	
	Courtiers	Mandataires
278€ répartis de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> 168€ au titre de l'étude du dossier entité / personne morale 110€ au titre de l'étude du dossier dirigeant / personne physique 	168€ répartis de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> 110€ au titre de l'étude du dossier entité / personne morale 58€ au titre de l'étude du dossier dirigeant / personne physique 	110€ par mandataire
110€ pour tout dossier personne physique supplémentaire	58€ pour tout dossier personne physique supplémentaire	58€ pour tout dossier personne physique supplémentaire

Cotisations

CGP CIF et pluri-activités (1)		IAS / IOBSP (2)	
Tarif classique	Tarif Jeunes installés (3)	Courtiers	Mandataires
Personne morale = 838€	Personne morale = 420€	Personne morale = 420€	
Personne physique = 420€	Personne physique = 212€	Personne physique = 156€	Personne physique = 156€
Back Office (4) = 78€	Back Office (4) = 78€	Back Office (4) = 78€	Back Office (4) = 78€

(1) CIF, IAS/IOBSP, carte T - Les candidats IAS et/ou IOBSP disposant de la carte T sont soumis à cette tarification.

(2) IAS/IOBSP exclusivement

(3) Tarif applicable pendant 2 ans pour les candidats qui démarrent leur activité

(4) personnel back office exclusivement (sans compétence CIF, assurance, IOBSP, immo)

* Pour les entités comptant plus de 20 membres, merci de consulter la CNCGP

Principes tarifaires

Frais de dossier

Les frais de dossier restent acquis à la CNCGP quelle que soit l'issue de la candidature.

Toute nouvelle admission en cours de trimestre se verra appliquer des frais de dossier exigibles au moment de l'admission.

Cotisations

Pour rappel, les cotisations sont prélevées trimestriellement et nécessitent la mise en place d'un mandat SEPA.

Elles feront l'objet d'une facture ad'hoc tous les trimestres.

La cotisation liée à l'admission d'une nouvelle entité (personne morale) ou d'un nouvel adhérent (personne physique) sera applicable (et prélevée) à compter du trimestre civil suivant. Le trimestre en cours ne sera pas facturé.

A l'inverse, en cas de démission d'une entité (personne morale) ou d'un adhérent (personne physique) en cours de trimestre, la cotisation du trimestre civil sera due. Toute démission devra faire l'objet d'une lettre recommandée AR ou d'un courriel précisant le nom du démissionnaire (personne morale et/ou personne physique) et la date d'effet sachant que cette dernière ne peut pas être rétroactive.